PRESIDENCE DE L[A] REPUBLIQUE

SECRETARIAT [G]ENERAL
DU GOUVER[N]MENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret 99-61 du 15 Avril 1999
portant ratification de la convention n° 81 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce adopté par la Conférence Internationale du Travail à sa 30ème session, 1947

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte fondamental ;

Vu la loi n° 1-99 du 8 janvier 1999 autorisant la ratification de la convention n° 81 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce adoptée par la Conférence Internationale du Travail à sa 30ème session, 1947 ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique.- Est ratifiée la convention n° 81 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce adoptée par la Conférence Internationale du Travail à sa 30ème session, 1947 à Genève.

La convention dont s'agit est annexée au présent décret.

Fait à Brazzaville, le 15 Avril 1999

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Dambert-René [M]OUANE.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON.-

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie,

Rodolphe ADADA.-